

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 16 avril 2026

N°29/2026

Objet : Service assainissement - Approbation du Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 10 avril 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, DUPLAN Adrien, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey.

Absents : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur DUPLAN Adrien

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif du service assainissement 2026, arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : 173 870,66 €
- Section d'investissement : 135 195,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,


Approuve le Budget Primitif du service assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 173 870,66 €
- Section d'investissement : 135 195,81 €

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire
Présidente du service assainissement

Adrien DUPLAN, Secrétaire de séance



**SERVICE
ASSAINISSEMENT
MAIRIE de GALAN**

